



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°18/2019**

**Restreignant et modifiant la circulation et le stationnement lors d'une manifestation**

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

**VU** les articles L2212-2 et L2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la route ;

**CONSIDERANT** que la manifestation organisée par la Société Hippique Urbaine aura lieu le 16 juin 2019 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite le 16 juin 2019 dans le chemin d'exploitation cadastré section 28 n° 367, longeant la S.H.U.

**Article 2 :** La circulation des véhicules sera interdite le 16 juin 2019 dans la rue de l'hippodrome, entre le rond-point de retournement des bus CTS et le chemin d'exploitation venant de la rue de Hoerd.

**Article 3 :** La manifestation (CCE) est autorisée de 7h à 24h le 16 juin 2019.

**Article 4 :** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté transmise à :

- \* M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- \* EMS, DEPN (DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu)
- \* EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- \* Le SDIS
- \* La SHU

Eckwersheim, le 23 avril 2019

Le Maire  
Michel LEOPOLD

